



MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE CENCO-ECC
Communiqué N° 006/MOE CENCO-ECC/Octobre/2023

1. La MOE CENCO-ECC apprécie à juste titre la décision N°050/CENI/2023 relative à la publication de la liste provisoire des électeurs par Centre de Vote, avec indication du Bureau de vote ; notamment, le fait que ces listes seront aussi publiées dans son site pour **CONSULTATION**. Selon la ligne 84 du calendrier électoral, cette publication devait intervenir dans la période allant du 22 mai au 18 septembre 2023.
2. La MOE CENCO-ECC comprend les raisons évoquées par la CENI qui privilégie la voie de consultation de ladite liste auprès d'un agent **Préposé** plutôt que de l'afficher. Cependant, cette disposition prise par la CENI entame les prescrits des articles 6 de la Loi électorale et 20 des Mesures d'application de cette Loi qui voudraient que tout électeur, tout candidat et tout parti ou regroupement politique puisse **CONSULTER ces LISTES** de manière physique ou électronique.
3. Il est clair que les conditions à fixer par la CENI ne devraient pas restreindre la **CONSULTATION des LISTES** à la simple vérification de la présence ou non du nom d'un électeur dans cette liste électorale. En plus, les Partis et regroupements politiques devraient, par cette occasion, avoir un **REGARD CITOYEN** sur ces listes afin de les évaluer.
4. Au regard de ce qui précède, la MOE CENCO-ECC recommande à la CENI de prendre tous les arrangements nécessaires afin que les listes électorales soient affichées à travers les Antennes ; elle en appelle ainsi au Gouvernement de faire sa part en sécurisant tous les sites où les listes électorales provisoires devraient être affichées.
5. La MOE CENCO-ECC annonce qu'elle poursuit l'accompagnement du processus électoral par une observation de différentes étapes et opérations électorales telles que prévues dans le Calendrier électoral de la CENI.

Fait à Kinshasa, le 11 Octobre 2023

Cyrille EBOTOKO

Coordonnateur de la MOE CENCO-ECC